

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Implantation d'une zone de mouillages et d'équipements légers dans l'anse de Portigliolo - Commune de Coti-Chiavari

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Coti-Chiavari

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. le Maire Henri ANTONA

RCS / SIRET

2 1 2 0 0 0 9 8 8 0 0 0 1 5

Forme juridique

Collectivité territoriale commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales d) Zones de mouillages et d'équipements légers.	Demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau Demande d'AOT du DPM

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La commune a décidé de réaliser l'ensemble des études préalables nécessaires à la création d'une ZMEL sur le domaine public maritime (DPM) de la plage de Portigliolo.

Différentes études techniques, physiques, environnementales et de fréquentation, réalisées entre 2012 et 2018, ont permis de définir une zone de mouillages sur Portigliolo comprenant 93 unités à l'évitage, à l'embossage et sur étoiles d'amarrage. Selon la réglementation en vigueur, 25 % des postes seront réservés au passage soit un total de 23.

Compte tenu de la présence de différents périmètres de protection aux abords de la plage de Portigliolo, dont des sites NATURA 2000, le projet a été conçu et a évolué de manière à n'avoir aucun impact sur le milieu marin comme terrestre et à limiter au maximum les perturbations des habitats et espèces protégés présents.

L'organisation et les systèmes d'ancrage proposés permettent au projet de ZMEL de Portigliolo d'obtenir un avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en 2020 .

4.2 Objectifs du projet

Le plan d'eau de Portigliolo est actuellement organisé au travers d'un plan de balisage qui prévoit la délimitation de deux zones de baignade, d'un chenal d'accès, et d'une zone de mouillage propre qui localise l'activité de plaisance mais qui ne permet pas de proposer un amarrage sécurisé ni de s'assurer de l'absence d'impact sur le milieu marin.

La mise en place de systèmes d'amarrage bien dimensionnés permettra alors de proposer un accueil sécurisé et organisé sans dégrader les espèces protégées (systèmes d'ancrage adaptés).

Compte tenu du caractère exemplaire et éco-compatible de ce mouillage organisé, souhaité par la commune :

- le projet a été pensé de manière à conserver l'organisation des activités actuellement présentes dans l'anse de Portigliolo et à proximité des zones d'implantation des ZMEL (ZRUB, club de plongée, ...).
- limiter le nombre de dispositifs d'ancrage en proposant de l'embossage à couple.
- les espaces définis aux plans de balisage actuels seront conservés en lieu et place (chenaux d'accès et ZRUB).
- un règlement de police et des consignes aux usagers seront mis en place pour veiller à la sécurité et au confort des plaisanciers mais aussi à la conservation du milieu dans son état initial.
- Notamment en n'acceptant que les navires qui respectent les normes de propretés édictées par le décret ministériel n°96-611 du 4 juillet 1996 et qui sont équipés de réservoirs fixes ou mis en place à titre temporaire pour recevoir les déchets organiques, comme c'est actuellement le cas pour les zones de mouillage propre.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés de manière à ne pas impacter les milieux environnementaux marin comme terrestre.

Afin d'éviter tout risque de pollution ou de dégradation, des mesures, notamment d'évitement, seront prises lors de la réalisation des travaux (période de travaux, confinement de la zone de travaux, ...).

Le nettoyage du plan d'eau (retrait des dispositifs d'ancrage actuels) et de mise en place des systèmes d'ancrage adaptés seront réalisés uniquement au printemps de la première saison d'exploitation.

Les lignes de mouillage se composeront des éléments suivants :

- Un système d'ancrage sur le fond marin : Corps-morts, splits.
- Une ligne de mouillage, composée d'un bout d'amarrage (ou éventuellement chaînes), sur laquelle seront mises en place des bouées intermédiaires pour éviter à la ligne de rager sur le fond marin, et d'accessoires : manilles, émerillons, plaques d'affourche, cosses, ...
- Une haltère pour l'amarrage à couple
- Une bouée de surface permettant l'amarrage des bateaux,

Les lignes de mouillages sont définies en fonction de cordage de type polyamide câblé suivant norme EN-696.

Les travaux de pose des systèmes d'ancrage et des bouées seront réalisés par des plongeurs scaphandriers.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La réalisation du projet permettra à chaque saison, du 15 mai au 15 octobre, d'accueillir 93 unités, réparties de la manière suivante :

- 9 à l'évitage, principalement pour les unités de 10 à 20m ;
- 16 sur 2 étoiles d'amarrage, uniquement pour les unités de 6 et 8 m ;
- 68 à l'embossage à couple, uniquement pour les unités de 6 et 8 m.

Outre la plaisance, les activités nautiques présentes actuellement (baignade Club nautique, plongée, restauration ...) seront maintenues. Pour cela, le projet prévoit la conservation des zones réglementées défini aux plans de balisage et notamment les ZRUB et les chenaux d'accès.

Les emprises de la zone de mouillages organisés seront délimitées par des bouées de balisage sphériques.

Les bouées ont aussi été positionnées de manière ordonnée pour un meilleur fonctionnement du mouillage, ainsi qu'un impact visuel moindre.

Elles sont en effet réparties en fonction de la taille du bateau qu'elles reçoivent et sa durée d'implantation au mouillage, les unités de passage seront vraisemblablement amarrées à l'évitage.

La réalisation de ces zones de mouillages organisés s'accompagnera de la mise en place d'une logistique appropriée à la gestion de ce mode d'accueil :

- une veille permanente,
- un système d'alerte des propriétaires en cas d'avis de tempête avec une valeur limite de houle qui obligerait les usagers à déplacer leur bateau,
- un système de navettes de 6 h à 21 h.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- * Autorisation au titre de la loi sur l'eau
- * Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime
- * Notice d'incidences NATURA 2000

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Nombre total de postes	93 unités
Nombre de postes à l'évitage	9 unités
Nombre de postes à l'embossage	68 unités
Nombre de poste sur étoiles d'amarrage	16 unités
Nombre total d'ancrages	61 unités
Nombre de corps-morts	31 unités
Nombre de platine sur roche (splits)	30 unités

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de Coti Chiavari
Anse de Portigliolo

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 8 ° 4 4 ' 1 7 " 94E Lat. 4 1 ° 4 7 ' 5 4 " 41N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Portigliolo se situe à proximité des deux ZNIEFF de type I : * Terrestre : n°940031081 « Lariola/Coti-Chiavari » - A plus de 800 m * Marine : n°940013116 « Ile de Piana à Coti-Chiavari » - A plus de 1,6 km
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Coti-Chiavari, sur la bande des 300 m
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR Feu de forêt "Rive Sud Ajaccio" prescrit le 03/04/2009
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, mais les zones d'implantation se situent au droit du site inscrit "Golfe d'Ajaccio (rivage sud)" qui englobe la plage de Portogliolo.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le SIC marin n°FR9402017 « Golfe d'Ajaccio » Dans la ZPS marin n°FR9410096 « Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio »
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les valeurs suivantes présentent l'évolution des surfaces impactées par les différents projets proposés, sur la base des investigations biocénologiques réalisées en 2018. Projet 2017 : • sur la posidonie : 5 498 m ² ; • sur la cymodocée : 1 093 m ² . Projet 2018 : • sur la posidonie : 3 454 m ² , soit une réduction de l'impact de 2 044 m ² ou -40,4% ; • sur la cymodocée : 1 354 m ² , soit une augmentation de l'impact de 261 m ² ou +23,9%.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet 2020 : • sur la posidonie : 1 506 m ² , soit une réduction de l'impact de 1 948 m ² ou -43,6% ; • sur la cymodocée : 1 354 m ² . L'évolution du projet entre 2014 et 2019 de la ZMEL de Portigliolo, notamment par le choix de dispositifs d'ancrage spécifiques (scellement chimique dans la croche) mais également les postes à couple et les étoiles d'amarrage, a permis de limiter la destruction des espèces protégées Posidonia oceanica et Cymodocea nodosa, fortement présentes dans le plan d'eau. Permettant au projet communal d'obtenir un avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en mars 2020 (Annexe 8.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De manière temporaire, soit pendant les cinq mois d'exploitation, pour des questions de sécurité, il ne sera pas possible de traverser les zones de mouillages. L'organisation de la ZMEL et le choix des systèmes d'ancrage a permis de limiter l'emprise au sol.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La fréquentation du site par une plaisance non organisée est susceptible d'engendrer une dégradation de la qualité des eaux en cas de rejet d'eau souillée et de macro-déchets, dans le milieu naturel. Le risque sanitaire est toujours présent. Par ailleurs, la mise en place d'une réglementation des mouillages dans la ZMEL, accompagnée d'un mode de gestion des déchets permettra de réduire considérablement ce risque. La mise à disposition de poubelles sur la plage, voire le passage d'une annexe de service, réduiront considérablement les risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'augmentation du trafic sera temporaire et liée aux travaux. Pour autant, en phase travaux, les dispositions nécessaires, tant auprès des autorités locales, des concessionnaires que des usagers, seront prises pour éviter toute perturbation du trafic terrestre et maritime.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet vise à organiser la zone du mouillage et à adapter le nombre d'unités autorisées. La création de la ZIEM vise donc une réduction des bruits et des nuisances sonores en phase exploitation. En phase de travaux des mesures spécifiques seront prises pour limiter les nuisances sonores (cf. annexe n°7).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le nombre de poste n'évolue pas, les nuisances olfactives seront comparables à la situation actuelle.</p> <p>Il n'y a donc pas de risque d'engendrer plus de nuisances olfactives.</p> <p>En phase de travaux des mesures spécifiques seront prises pour limiter les nuisances olfactives (cf. annexe n°7).</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La mise en place des fixations sur roche nécessite le perçage de la roche par un perforateur hydraulique.</p> <p>Ces travaux sont susceptibles d'engendrer des vibrations.</p> <p>Selon les niveaux obtenus, un rideau à bulles pourrait être déployé pour éviter la dispersion des vibrations et la perturbations des poissons et mammifères marins.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet vise à limiter le nombre de mouillages autorisés dans la ZMEL. les émissions lumineuses seront comparables à la situation actuelle.</p> <p>En phase de travaux des mesures spécifiques seront prises pour limiter les nuisances lumineuses (cf. annexe n°7).</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le nombre de poste n'évolue pas, il n'y a donc pas de risque d'engendrer plus de rejets dans l'air.</p> <p>En phase de travaux des mesures spécifiques seront prises pour limiter les rejets dans l'air (cf. annexe n°7).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des mesures de protections seront prises en phase travaux pour limiter le risque de rejets liquides (cf. annexe n°7).</p> <p>En phase exploitation, le règlement de police établira des mesures spécifiques et formulera des consignes strictes, à respecter par les usagers.</p> <p>De plus les bateaux habités, sans cuve de rétention des eaux souillées, ne seront pas autorisés au mouillage de nuit.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des mesures spécifiques seront prises dans le règlement de police pour interdire tout rejet d'eau souillée dans les plans d'eau.</p> <p>De plus les bateaux habités, sans cuve de rétention des eaux souillées, ne seront pas autorisés au mouillage de nuit.</p> <p>En phase de travaux des mesures spécifiques seront prises pour limiter tout effluent dans le milieu (cf. annexe n°7).</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il existe un risque de mise en suspension de fines résiduelle lors des travaux de pose des systèmes d'ancrage, un barrage anti-MES type géotextile sera mis en place pour éviter toute dispersion d'un nuage turbide, risquant d'entraîner une perturbation du milieu marin , accompagné d'un contrôle de la turbidité.</p> <p>En phase d'exploitation, le règlement de police et les consignes aux usagers définiront les obligations, interdictions et services proposés, pour éviter tout rejets de déchets dans le milieu (poubelles sur la plage, ramassage, ...).</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de mouillages sera installée dans un espace accueillant déjà des bateaux. Ces derniers seront organisés à l'embossage, formant des lignes de bateaux Les bateaux se situeront principalement à l'ouest de l'anse de Portigliolo, laissant dégagée la vue depuis la zone la plus à l'est, dont la largeur de sable est la plus importante.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme actuellement, pendant les 5 mois d'exploitation, pour des questions de sécurité, il ne sera pas possible de traverser les zones de mouillages et d'activités de plaisance ou même de s'y baigner ou d'y pêcher. La création de la ZMEL impliquera la reprise du plan de balisage de l'anse de Portigliolo pour assurer la pratique de l'ensemble des activités (baignade et activités nautiques) en toute sécurité : délimitation de ZIM, de ZRUB ou de ZIEM.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

L'article R. 122-5 du code de l'environnement donne au 5° e) la définition suivante des projets existants ou approuvés à prendre en compte dans la réalisation de l'évaluation environnementale :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
 - ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
- Le périmètre d'investigation de recherche des "autres projets connus" s'est étendu sur le littoral de la commune de Coti Chiavari mais également des communes voisines Serra di Ferro et Pietrosella.

Depuis 2009 le seul projet littoral ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale de ces communes est un projet présenté par la Mairie de Serra Di Ferro portant sur la restructuration du port de Porto Pollo - Avis du 13/08/2012.

Le projet de création de la ZMEL de Coti Chiavari ne présente pas d'incidences susceptibles d'être cumulées avec le projet de la commune de Serra di Ferro.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La commune de Coti-Chiavari souhaite proposer un mouillage plus adapté aux besoins et respectueux du milieu. Le projet a ainsi pour vocation de participer au développement durable de la zone en conciliant les intérêts économiques, la sécurité des usagers et la protection de l'environnement.

L'évolution des systèmes d'ancrage et la pose de bouées intermédiaires aura un impact certain sur la conservation du milieu marin car ces techniques permettent de réduire la surface de contact avec le fond et d'éviter toute perturbation de la courantologie (et ainsi des mouvements hydro-sédimentaires) autour des systèmes d'ancrage.

De plus, la reprise du plan de balisage permettra d'assurer une cohabitation de l'ensemble des usages en toute sécurité.

En phase exploitation, le règlement de police et les consignes aux usagers permettront de réglementer l'activité et les pratiques et ainsi de protéger les usagers du plan d'eau, le milieu marin et également terrestre.

Des mesures spécifiques seront prises en phase travaux ; elles sont présentées en annexe n°7.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cette demande d'AOT donnera un cadre réglementaire à la zone de mouillage organisée et permettra de réguler la fréquentation du site en l'adaptant au besoin, dans le respect de l'environnement. Le projet proposé vise à améliorer les conditions d'exploitation et à adapter l'organisation de la zone à la fréquentation actuelle, en proposant un nombre de mouillages étudié.

La présente demande n'est pas de nature à engendrer un changement substantiel d'utilisation du site, elle est motivée par une volonté d'encadrer et d'améliorer une situation existante. Ainsi, une étude d'impact ne semble pas nécessaire, d'autant plus que le projet fera l'objet d'un dossier Loi sur l'eau et d'une notice d'incidences NATURA 2000.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 - Mesures de protection pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Annexe 8 - Précisions sur les recommandations du CSRPN

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à COTI CHIAVARI

le, 24/03/2021

Signature



LE MAIRE
H. ANTUNA